

MAIRIE D'ANGIVILLERS
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 5 AVRIL 2022

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an 2022, le mardi 5 avril, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 30 mars 2022

Présidente de séance : Mme Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth VAN DE WEGHE, Simone LEBOUIL, Ouisa AFTIS, Céline THERET, Isabelle PREVOST-BOZO, Franck VILLENEUVE, Xavier GAILLET (arrivée à 18 h 42)

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente et représentée : Mme Sylvie PEINTE donne pouvoir à Mme Elisabeth VAN DE WEGHE

Était absent excusé : M. Christophe TOULLET,

Était absent : M. Christophe ROUSTAING

Séance ouverte à 18h32

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

Rajout à l'ordre du jour :

- L'achat du terrain pour les jeux (parcelle AB 164) : Accord unanime

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Mme Céline THERET pour remplir les fonctions de secrétaire.

2- Approbation du compte rendu du 23 février 2022

Le compte rendu du 21 septembre est rectifié suite à l'erreur de transcription du vote pour le versement cotisation CAUE :

- Oui vote de Isabelle Bozo au lieu de Sylvie PEINTE

Madame LEBOUIL rebondit sur la remarque de Monsieur TOULLET sur le procès-verbal de la réunion du 23 février 2022 où il a constaté de plus en plus d'absents lors des réunions. Madame LEBOUIL précise que c'est peut être effectivement une démotivation, qu'il y a trop de réunions.

MOT DU MAIRE

- La première réunion de chantier de réhabilitation a eu lieu le 30 mars. Mme le Maire envoie les comptes rendus de chantier à la commission réhabilitation.
- La date de début des travaux est prévue pour le 25 avril 2022 : désamiantage et démolition.
- La date de déménagement du secrétariat est prévue le samedi 23 avril 2022.
- Le tableau pour la tenue du bureau de vote est OK.
- Suite à la réunion avec les enfants pour la préparation du printemps, Mme Ouisa AFTIS a fait

remarquer qu'il fallait donner un fonctionnement de conseil des jeunes pour l'organisation. Un mot sera envoyé aux participants.

- 7 personnes à la visite de la bâtisse avant travaux
- Compte rendu visite maison Mme AMORY : Beaucoup de travaux car il faut tout reprendre. La personne de la maîtrise d'œuvre a estimé à 1500 € de rénovation intérieure du m² soit sur 138 m² 207 000 € sans compter la réfection des toitures, le désamiantage des toitures (estimation Eurodem 20 000 €), l'assainissement. Rappel prix de vente 168 000 €.

3- Délibération n°2022 11 : Adoption du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les délibérations en date 21 septembre 2021 et 14 décembre approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence du doyen du conseil, Mme Isabelle PREVOST-BOZO conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Isabelle PREVOST-BOZO présente le compte administratif comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|---------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 176 243.38€ | 152 172.42€ |
| RECETTES | 66 804.90€ | 206 251.11€ |
| Résultat 2021 | - 109 438.48€ | 54 078.69€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021

4- Délibération n°2022 12 : Adoption du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame Lieuré, Receveur Municipal de la Trésorerie de St Just en Chaussée, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5- Délibération n°2022 13 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311 à R. 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Considérant que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

| | RESULTAT CA 2020 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | RESTES A REALISER 2021 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 227 910,55 € | | -109 438,48 € | 164 560,00 € 10 000,00 € | -154 560,00 € | - 36 087,93 € |
| FONCT | 230 721,54 € | | 54 078,69 € | | | 284 800,23 € |

L'excédent de résultat de fonctionnement reste en fonctionnement avec une partie dévolue à couvrir le déficit en investissement.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 284 800,23 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 36 087,93 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 248 712,30 € |
| Total affecté au c/ 1068 | 36 087,93 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'affectation du résultat comme énoncé ci-dessus.

6- Délibération n°2022 14 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

L'état 1259 récapitulatif des bases d'imposition est modifié depuis l'année dernière. Rappel, nous ne recevons plus de produit de taxe d'habitation. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB). L'ensemble devient notre taxe de référence pour la TFB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;
Considérant la suppression de la taxe d'habitation ;

Madame le Maire propose de garder les 2 mêmes taxes que l'année précédente soit

| | 2021 | 2022 |
|---------------------------|------------------------------|--------|
| Taxe foncière (bâti) | 46.06% (+21.54 % départ.) | 46.06% |
| (Taxe foncière (non bâti) | 47.33% | 47.33% |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme énoncé ci-dessus.

M. Franck VILLENEUVE souligne que dans les précédentes délibérations, il avait été évoqué le fait de baisser les taux.

7- Délibération n°2022 15 : Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion précédente du conseil municipal, le montant des subventions accordées aux associations a déjà été choisi.

Néanmoins, il est nécessaire de réaliser une délibération reprenant la dénomination des associations et le montant défini.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

- Association des calvaires du Beauvaisis : 50 €
- Le Souvenir Français : 65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ATTRIBUE les subventions communales aux associations précitées ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

8- Délibération n°2022 16 : Création d'une ligne de secours et d'une ligne d'aide sur le budget primitif 2022

Le CCAS étant rattaché au budget principal, Madame le Maire propose de créer 2 lignes au sein du budget :

- Secours d'urgence (500€)
- Aide (1 000€)

En cas d'urgence, cela permet de dépanner quelqu'un (type aide alimentaire) sans avoir besoin de réunir la commission car les crédits sont inscrits.

La ligne d'aide demande à être étudiée par la commission CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE la création de 2 lignes supplémentaires au sein du budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire à utiliser la ligne « secours d'urgence » en cas de nécessité d'un habitant.

9- Délibération n°2022 17 : vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Madame le Maire expose le contenu du budget ;

| BUDGET PRIMITIF 2022 | | | |
|-----------------------------------|--------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 11 charges générales | 84 450,00 € | 70 produits services | 5 575,00 € |
| 12 charges de personnel | 18 650,00 € | 73 impôts et taxes | 103 258,00 € |
| 65 autres charges de gestion cour | 56 400,00 € | 74 dotation participation | 59 676,00 € |
| 66 charges financières | | 75 autres produits | |
| 67 charges exceptionnelles | 1 709,00 € | 76 produits financiers | |
| 022 dep imp + atténuation charges | 11 400,00 € | 77 produits except | |
| 68 Dotations aux provisions | 450,00 € | 002 excédent reporté | 248 712,00 € |
| 23 virement à la sect invest | 26 746,00 € | | |
| 014 atténuation charges | 13 286,00 € | | |
| | TOTAL DEP FONCT : | | TOTAL REC FONCT : 417 221,00 € |
| | 213 091,00 € | | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 001 Déficit reporté | | 001 Excédent reporté | 118 472,00 € |
| 18 emprunt remb en capital | | 1068 affectation résultat | 36 087,00 € |
| 21 immobilisations | 229 923,00 € | 21 virement de la section de fonct | 26 746,00 € |
| 20 études | | 13 subventions | 48 618,00 € |
| 23 trax | | 16 emprunts | |
| 21-041 | | 28 amortissements immobilisations | |
| | TOTAL DEP INVEST : | 10222 FCTVA | TOTAL REC INVEST : 229 923,00 € |
| | 229 923,00 € | | |

Investissements programmés :

-Solde **travaux bassin versant** : Indemnisation emprise et destruction culture suite à la mise en place des ouvrages du bassin versant. Aménagement supplémentaires fossé et écoulement chemin des vignettes

-**Ordinateur passage Windows 11 suite à l'évolution des logiciels**

-**Achat terrain** 3650 € (2800 € et frais de notaire) remise en état 2000 €

- **Travaux de voirie réfection des caniveaux** (prévoir maxi 2/3 de la longueur cette année) 30 000€

-**Travaux intersection tour de Ville et rectification des chemins ruraux** 40 500 € et échanges pour le réaliser (coût géomètre et acte administratifs).

-**Puits et calvaires** 5394 € **Aménagement place ancien arrêt bus** 3476 € (plantations y compris dans la rue de la ville)

- **Mairie logement salle polyvalente les 100 000 € du reste à réaliser suffisent pour faire la soudure jusqu'à mai**. Une décision modificative viendra compléter cette opération. Le budget sera adapté en section investissement par une Décision Modificative quand les chiffres de dépenses et recettes du projet mairie logements salle polyvalente seront précisés en mai avec Mme Cousaert.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le budget primitif 2022.

10- Délibération n°2022 18 : Achat de la parcelle AB164

Madame le Maire informe que pour l'acquisition de la parcelle AB164, il est nécessaire de délibérer sur le prix d'achat et de lui donner pouvoir pour signer l'acte notarié.

Elle rappelle que, lors du conseil municipal en date du 23 février 2022, le conseil municipal a décidé de faire une proposition à Monsieur PILLON, propriétaire de la parcelle AB164. Après négociation, le prix retenu est de 2 800.00€.

Elle demande l'autorisation au conseil municipal d'acquérir la parcelle AB164 et de signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- CHOISIT d'acquérir la parcelle AB164 auprès de Monsieur Jean-Jacques PILLON pour un montant de 2 800.00€
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et l'acte notarié.

QUESTIONS DIVERSES

- vente du fer de l'ancien barnum et de la grande jardinière ronde.** Proposition: Faire une offre comme pour le bois à la population avec tirage au sort? Garder le fer pour utilisation future ? Le conseil municipal décide de garder le tout pour simplifier les choses. Trouver un emplacement futur pour le fer et réemployer sur la commune la jardinière.
- Recherche de subventions pour la création d'une aire de jeux** pour pouvoir inscrire la dépense dans une prochaine Décision Modificative budgétaire.
- Éclairage public.** Nous avons une faible puissance donc toujours en tarif bleu encadré. Pour préparer l'avenir étudions-nous les économies d'énergie? Depuis 1 an nous sommes en coupure de 11 h à 4 h effet à mesurer. Accentuons-nous les en généralisant l'éclairage LED? Étude à lancer avec le SEZEO, Xavier Gaillet représentant du SEZEO, se renseigne.
- Présentation des devis mobiliers** tables et chaises de la salle de conférence et coworking (22 000 € HT) et sonorisation de la salle coworking et multifonction et salle de conseil municipal (13 à 18 000 € selon le niveau d'équipement) Proposition d'autres entreprises (Goujon Compiègne, SONO + Amiens)
- Acquisition trentenaire** Le terrain sans propriétaire connu situé à côté du terrain à acheter pour faire un terrain de jeux peut faire l'objet d'une acquisition trentenaire à déclencher dès cette année? L'occupation consiste à entretenir le terrain de façon continue et "paisible" et au bout de 30 ans par un acte en devenir propriétaire. La notaire l'a conseillé.
- Trouver un nom à la petite place** de l'ancien abribus qui sert à la déco de Noël. En réflexion pour la prochaine réunion

- **Travaux effectués** : les travaux réalisés par M. TRAEN : peinture des ruches, plantations petite place et fascine, bancs boulo-drome, boîte à livres à customiser par les enfants. Madame LEBOUIL rajoute qu'il faudrait remercier grandement Monsieur TRAEN pour les travaux effectués. La restauration des bancs de l'église par M. VASSANT a été effectuée.
- Monsieur GAILLET demande si la commune peut poser un banc en haut du chemin de VALESCOURT.
- Mme PREVOST-BOZO demande si la commune peut donner une aide à un habitant de la commune. Madame le Maire répond que des démarches sont déjà en route pour cette personne et remercie l'appui de Mme Bozo.

La séance est levée à 20h02

| |
|--|
| Délibération n°2022_11 : Adoption du compte administratif 2021 |
| Délibération n°2022_12 : Adoption du compte de gestion 2021 |
| Délibération n°2022_13 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 |
| Délibération n°2022_14 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022 |
| Délibération n°2022_15 : Attribution des subventions aux associations |
| Délibération n°2022_16 : Création d'une ligne de secours et d'une ligne d'aide sur le budget primitif 2022 |
| Délibération n°2022_17 : vote du budget primitif 2022 |
| Délibération n°2022_18 : Achat de la parcelle AB164 |

| | |
|-------------------------------|---|
| Madame Elisabeth VAN DE WEGHE | Madame Sylvie PEINTE <i>(Pouvoir à Elisabeth VAN DE WEGHE)</i> |
| Monsieur Franck VILLENEUVE | Madame Ouisa AFTIS |
| Monsieur Xavier GAILLET | Monsieur Christophe TOULLET ABSENT |
| Madame Céline THERET | Monsieur Christophe ROUSTAING ABSENT |
| Madame Isabelle BOZO | Madame Simone LEBOUIL |